

1999

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA FAMILLE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
DE LA SOLIDARITE NATIONALE

DIRECTION DE LA FAMILLE

PROJET GENRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES MFSN
SEN/02/P11

**PRISE EN COMPTE
DE LA DIMENSION GENRE
AU SENEGAL**

Août 2003

I. CONTEXTE

Après des décennies de politique de renforcement de la femme dans ses rôles d'épouse et de mère, le premier Plan d'Action de la Femme s'est donné pour objectif de renforcer l'intégration de la femme dans le développement à travers l'allègement des travaux domestiques et le financement d'activités génératrices de revenus. L'objectif était de relever le statut de la femme et cette préoccupation est présente dès la première Déclaration de Politique de Population élaborée en 1988.

Le vaste mouvement d'études et de recherches menées par des femmes après la Conférence de Nairobi et pendant la mise en œuvre de la Décennie Internationale de la Femme (1975 – 85), a permis de découvrir qu'il ne suffisait pas d'assurer la promotion économique de la femme ou la prise en compte de ses besoins de base pour garantir l'amélioration de son statut social. Ce dernier est déterminé par tout un jeu d'interrelations sociales entre hommes et femmes et entre groupes sociaux, fondé sur des normes sur lesquelles les institutions sociales veillent jalousement.

Voilà qui nous place au cœur des relations de genre. Le Plan d'Action de la CIPD, puis de Beijing ont souligné le rôle crucial de l'amélioration du statut de la femme dans la maîtrise de la fécondité et dans le développement humain durable.

Les interventions proposées ne se limitent plus à la satisfaction des besoins pratiques des femmes mais également à la promotion de leurs intérêts stratégiques en termes de renforcement de leurs capacités et de leur accès à la prise de décision. L'équité, l'égalité de genre apparaissent à la fois comme finalité et moyen d'un développement centré sur l'être humain.

C'est fort de toutes ces évolutions que le Conseil Interministériel de 1995 avait donné instruction au Ministère en charge des questions de population de procéder à la révision de la Déclaration de Politique de Population pour intégrer les problématiques Genre et Développement. Il s'agissait notamment de mettre l'accent sur les interrelations entre les questions de genre et les phénomènes de pauvreté, d'environnement dans un contexte de décentralisation et de démocratie.

Parallèlement, l'Exercice de Programmation et de Développement des Stratégies (EPDS) en matière de population a permis d'inclure dans le Programme de Coopération entre l'UNFPA et le Sénégal de 1995 – 2001 et de 2002-2006 Une Composante Genre, Population et Développement qui devait être le point d'orgue de l'intégration de la perspective Genre dans les volets du Programme de Population. Il s'agit de créer les conditions favorables à l'égalité de genre.

II. ANALYSE DE LA SITUATION EN MATIERE DE GENRE-POPULATION ET DEVELOPPEMENT

Le Sénégal a une population jeune et les femmes en représentent les 52%. Le taux de croissance démographique (2,7 %) reste élevé malgré la baisse de l'indice de fécondité qui en moins de 10 ans est passé de 6,6 % à 5,68%. La prévalence contraceptive moderne est très faible (8,2%)¹ malgré des besoins non satisfaits évalués à 30% des FAR. On relève de fortes disparités en matière d'accès à la contraception entre le milieu urbain et le milieu rural

¹ MICS II, 2000

qui dès lors affiche une prévalence très faible. La femme a peu de maîtrise sur sa fécondité. Le mariage est quasiment universel et le taux divorce est élevé.

L'âge moyen au mariage est précoce (15 ans) et l'écart d'âge entre époux est élevé. La grossesse survient généralement vers l'âge de 16 ans chez les jeunes filles. Les femmes paient chaque année un lourd tribut à la mortalité maternelle (**510 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes**). Malgré cela, les femmes subissent encore de nombreuses violences au sein de leur famille ou de leur communauté.

L'excision existe encore mais elle est maintenant moins répandue dans les régions du Sud, Sud-Est et du Nord -Est où la situation était naguère très préoccupante. Les maris ont le privilège de décider de ce qui touche la santé reproductive de leurs épouses, même s'ils sont mal informés dans ce domaine et parfois ils sont gênés d'évoquer eux-mêmes leur propre SR et aussi ils sont peu impliqués dans les programmes SR malgré leurs rôles reconnus dans la propagation des IST/SIDA.

L'égalité en droit des citoyens et des citoyennes est une garantie fondamentale de notre Constitution. Cependant il subsiste dans les textes de nombreuses mesures juridiques et réglementaires discriminatoires à l'encontre de la femme :

La femme salariée ne bénéficie pas de dégrèvement fiscal quelque soit le nombre de ses enfants. Lorsqu'elle est fonctionnaire, elle ne peut prendre en charge médicalement, ni ses enfants, ni son époux, même ce dernier est au chômage. En effet, seul le mari a le statut de chef de famille qui donne accès aux abattements fiscaux, aux allocations familiales et à la plupart des décisions au sein du ménage (résidence -régime matrimonial).

L'homme bénéficie de mesures favorisant la natalité telles que les abattements fiscaux qui s'accroissent avec le nombre d'enfants alors que la réduction de la fécondité est une option claire de la Déclaration de la Politique de Population (DPP). Au sein de la famille, le père seul détient la puissance paternelle et sa renonciation à ce privilège est irréversible, si bien que rares sont les maris ou compagnons qui consentent à s'en défaire. Or avec les migrations masculines, de plus en plus d'épouses se retrouvent, de fait, chefs de ménage aussi bien en ville qu'en milieu rural. En effet, Les disparités régionales, la paupérisation croissante, le chômage, l'ouverture sur le monde et l'adoption des modèles de réussite occidentale, contribuent à alimenter les flux migratoires.

Aujourd'hui, les femmes émigrent seulement pour rejoindre leur mari ou bien pour des raisons économiques, emportant leurs enfants dans des conditions précaires, ou les laissant à une proche parente ou coépouse. Cette situation de ménage éclaté est souvent lourde de conséquences pour les deux conjoints. En effet ces problèmes sociaux encouragent le vagabondage sexuel ou la polygamie qui, selon notre société traditionnelle est constitué comme un signe de virilité.

La sexualité féminine par contre doit être, selon les normes, jugulée et passive. En ville dans les quartiers pauvres, la femme vit des situations inédites et précaires, exposées à la pire des violences (vol, viol, agressions) débouchant sur de nombreux drames sociaux, (grossesse non désirée, avortements clandestins, infanticide, atteinte par les IST/SIDA). A cela s'ajoute le risque de verser dans la délinquance (prostitution illégale, usage de drogue) ou la mendicité.

La forte prévalence de la pauvreté (65% des ménages)² consécutive aux Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) accentue le faible accès aux biens et aux services sociaux.

Aussi les ménages dirigés par les femmes même s'ils sont pauvres, présentent des indicateurs de qualité de vie plus élevés que la moyenne (scolarisation des enfants – statut nutritionnel – branchement à l'eau – vaccination des enfants).

Les restrictions budgétaires sur les secteurs sociaux et la forte croissance démographique ont contribué à diminuer l'accès des populations notamment les femmes aux biens et services, dont les écoles, les infrastructures sanitaires et sociales ainsi que les programmes d'allègement des travaux domestiques. Les femmes subissent particulièrement le poids de la dégradation des conditions de vie et la pauvreté.

III. STRATEGIES MISES EN ŒUVRE POUR PROMOUVOIR L'EQUITE DE GENRE

a)- dans le domaine de l'éducation

D'importants efforts ont été consentis ces dernières années dans la scolarisation des filles et l'alphabétisation. Un Ministère délégué chargé de l'Alphabétisation et de la promotion des langues nationales a été créé en 1991, il deviendra en 1995 un ministère délégué chargé de l'éducation de base et des langues nationales. Egalement, l'Etat a adopté la loi d'orientation nationale n°91-22 du 16 février 1991 en faveur de l'éducation de base.

En plus des efforts des autorités dans le cadre de « l'Education pour Tous », le Sénégal à travers le Ministère de l'Education Nationale conduit un Programme de développement de l'Education et de la Formation (PDEF / 2002- 2010). Le PDEF reprend les principes de l'éducation de qualité pour tous : le droit de chaque citoyen à une éducation de qualité ; l'égalité et l'équité par des actions de discrimination positive dans l'allocation des ressources, l'utilisation de l'approche genre.

En outre, l'INEADE a mené des recherches importantes sur les stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires et dans les situations d'apprentissage. Il a créé en son sein, une cellule Genre très vigilante sur les Discriminations liées au sexe. Plusieurs agents de cette structure ont bénéficié de formations en genre au Sénégal ou à l'étranger. L'INEADE travaille en collaboration avec les ONGs qui conduisent des activités d'introduction de la dimension genre dans le système éducatif (JOG, FAFS, ORGENS).

L'état a mis en place plusieurs programmes et projets pour éliminer les disparités de genre. Il s'agit du Programme de Scolarisation des Filles (SCOFI), du Projet d'Alphabétisation Priorité Femme (PAPF), du Projet d'Education des Filles en Mathématiques (FEMSA) et du Projet d'Education à la Vie Familiale (EVF).

Les actions menées pour l'élimination des disparités de genre dans l'éducation sont :

- l'information et la sensibilisation des acteurs aux problèmes liés au Genre ;
- la sensibilisation et le soutien des parents d'élèves ;
- l'amélioration de l'accès et le maintien des jeunes filles à l'école ;
- l'identification des spécificités régionales et locales.

² EPPS, 2001

Le Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale a appuyé le Ministère de l'Education sur la sensibilisation des populations pour la scolarisation des filles. Il a organisé les Groupements de Promotion Féminine (GPF) et les Associations de Femmes pour le « marri nage » des filles en âge de scolarisation.

L'Etat a aussi créé des programmes pour les filles en déperdition scolaire. Les Centres d'Enseignement Technique Féminin (CETF et CRETF) ; leur nombre est encore insuffisant et les capacités d'accueil faibles.

Aux cotés de l'Etat, les ONG ont initié de nombreuses activités pour le renforcement des capacités des femmes. Parmi celles - ci on peut citer :

FAWE qui a mené une étude sur « Genre et Fréquentation scolaire », dans laquelle on a analysé les déterminants de la réussite et de l'échec scolaire des filles et des garçons. Au niveau national, le rythme de croissance de l'effectif des filles a été plus soutenu que celui des garçons (5,7 % contre 4,2%) ;

Les Ecoles communautaires de base constituent des stratégies complémentaires permettant d'expérimenter des modèles alternatifs d'éducation. Elles prennent en charge les enfants de 9 à 14 ans non scolarisés ou très tôt renvoyés de l'école.

Le niveau d'alphabétisation au Sénégal est assez faible. L'Etat et ses partenaires ont donc initié d'importants programmes qui s'adressent aux personnes âgées de 15 à 50 ans et qui ont permis d'enrôler 908 904 auditeurs dont 75 % de femmes. L'alphabétisation s'est essentiellement faite en Wolof, Pulaar et Sérère.

b)- Dans le domaine de l'emploi

l'article 7 de la Constitution dispose que : « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi ». Les hommes et les femmes sont égaux en droit, mais l'égalité entre homme/femme au sein de la population active est loin d'être une réalité. Le taux de chômage chez les femmes est plus élevé, et il y a plus de femmes dans le secteur informel dont les préoccupations ne sont pas prises en compte par les syndicats.

Dans le secteur des GPT d'importants efforts ont été enregistrés, l'augmentation de leurs revenus et de leur accès à l'emploi grâce à de nombreux programmes et projets mis en place dans le domaine de la micro-finance et de l'entrepreneuriat ont été effectués par l'Etat et les partenaires au développement.

Les collectivités locales ont mis en œuvre diverses mesures, pour permettre une meilleure représentativité des femmes dans la gestion des édifices publics et faciliter l'accès des femmes à la terre.

c)- Dans le domaine du droit et de l'accès à la prise de décision

L'Etat a procédé une réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale portant sur les violences faites aux femmes (loi de janvier 1999) notamment sur les mutilations génitales féminines (MGF), le harcèlement sexuel, les violences conjugales, les coups et blessures sur les femmes, le viol et la pédophilie.

Des avancées significatives sont notées ces dernières années au Sénégal niveau de la représentativité et de la place des femmes dans les organes de décision :

Nomination d'un Premier Ministre Femme en 2001-2002 ;

Augmentation des femmes ministres : 8 /31 ; Gouvernement de novembre 2002

23 femmes député sur 120 ;

6 femmes maires, dont 5 maires de communes d'arrondissement et 1 maire de ville ;

1 femme présidente de conseil rural.

d)- Dans le domaine de la santé

Il existe de nombreuses réformes en cours, en vue d'améliorer la santé de la reproduction (SR).

La politique de santé est traduite dans le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 1998-2007 qui s'exécute à travers le Programme de Développement Intégré de la Santé (PDSI) 1998-2002). Les activités menées dans le cadre de ce programme ont permis d'améliorer de façon générale la santé des femmes. L'espérance de vie à la naissance passe de 51 ans pour les femmes et 49 pour les hommes, en 1996, à respectivement 53 et 51 ans. D'importants résultats ont été enregistrés depuis 1998, car l'expérience de la planification décentralisée, a permis d'accroître l'efficacité des actions sanitaires, d'améliorer la couverture en infrastructures de base et de faciliter l'envoi de ressources importantes vers les régions et les districts sanitaires.

Certains programmes ont eu des résultats appréciables et particulièrement le Programme National Santé de la Reproduction.

Des centres conseils pour adolescents ont été créés pour répondre à leurs besoins.

Des plans d'actions nationaux et régionaux ont été élaborés en Santé reproductive.

En 1998, le Comité Consultatif de la Femme a choisi, pour la célébration de la Quinzaine de la Femme, comme thème « la sensibilisation et le plaidoyer en faveur de la santé des femmes, la lutte contre la mortalité maternelle ».

Tenant compte de l'impact des questions de genre dans ses résultats, le SNSR (Service National de la Santé de la Reproduction) les a introduites dans son nouveau programme de coopération avec l'UNFPA. La dimension genre se trouve à tous les niveaux de la matrice du cadre logique.

IV- CONTRAINTES

1)- Dans le domaine de l'éducation

Les contraintes auxquelles le Sénégal est confronté dans le cadre de la réalisation de l'objectif « Assurer l'Education pour Tous » sont essentiellement :

- les résistances socio-économiques et culturelles : mariages et grossesses précoces et nombreuses
- les obstacles scolaires et infrastructurelles : insuffisance de salles de classe et de matériel pédagogique

2)- Dans le domaine de l'emploi

Des dispositions juridiques tenant en compte les besoins spécifiques de la femme existent mais on note également la subsistance de discriminations.

Par exemple, la Convention 100 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) que le Sénégal a d'ailleurs ratifié instaure l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour